RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT - en agglomération
41350

Objet : Limitation de circulation Rue Bernard Palissy, Allée Gustave Eiffel et Route Nationale.

N° 10/2025

Le maire de la commune de Saint-Gervais-la-Forêt,
Vu les articles du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la Route,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, et la loi du 96-142 du 21 février 1996,
Vu le règlement général de voirie du 7 juin 1993, relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié ou complété, relatif à la signalisation routière,
Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 et modifié par le décret n° 2016-762 du 8 juin 2016 fixant la liste des routes à grande circulation et en particulier la RD n°956b,
Vu l'avis favorable de la direction départementale des territoires du Loir-et-Cher en date du 02/01/2024
Vu l'arrêté préfectoral n°41-2023-08-21-00021 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Patrick SEAC'H, directeur départemental des territoires,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en 1ème et en 8ème partie (signalisation temporaire),
Vu la demande de l'entreprise CIRCET, chez Sogelink, TSA 70011 69134 Dardilly en date du 16/01/2025,
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des cyclistes et la sécurité des personnels travaillant sur le chantier de « tirage de fibre optique », une règlementation de circulation doit être imposée sur la rue Bernard Palissy, Allée Gustave Eiffel et Route Nationale.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 27/01/2025 et jusqu'au 19/02/2025, pendant toute la durée des travaux de tirage de fibre optique, une circulation alternée et règlementée par panneaux K10 ou par panneaux B15/C18 sera mise en place sur la rue Bernard Palissy et Allée Gustave Eiffel et par feux de chantier KR11 ou par piquets K10 sur la RD956b Route Nationale.

Article 2 : Durant cette période, il sera interdit de dépasser et la vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 3 : L'organisation du chantier devra permettre le maintien de la circulation des cyclistes et des piétons, le cas échéant par la création d'un cheminement.

Article 4 : Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par l'entreprise CIRCET conformément :

- Aux dispositions de la 8ème partie (signalisation temporaire) de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, aux extrémités du chantier.

Article 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Entreprise CIRCET
- Police municipale
- M. le responsable des services techniques

Sont destinataires d'une copie pour information :

- M. le Directeur Départemental des Territoires – Spricer
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique ?
- Agglopolys
- SDIS

Le maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Publié le 21/01/2025.
Saint-Gervais-la-Forêt, le 20 janvier 2025

Mairie de St-GERVAIS-la-FORÊT (41)

Le maire

Jean-Noël CHAPPUIS